

Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 09  
Date de convocation : 29 mars 2018

**Séance du 09 avril 2018**

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

**PRÉSENTS** : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire  
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire  
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire  
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire  
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal  
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal  
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal,  
Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale  
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

**EXCUSÉS** :

M. HEID Thierry, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. JACQUET Frédéric  
M. KERN Thomas, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ESCHBACH Materne  
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale, ayant donné procuration à M. CAPINHA  
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale, ayant donné procuration à Mme JUGÉAT Clarisse  
M. WILT Alain, Conseiller municipal, ayant donné procuration à M. DERVIEUX Jean

**Assistait en outre à la séance** :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 9 avril deux mil dix huit, à vingt heures en séance ordinaire.

**2018-15**      **Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 mars 2018**

- Approbation du PV du 12 mars 2018

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**2018-16**      **Désignation de deux secrétaires de séance**

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. CAPINHA José
- M. JACQUET Frédéric

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**2018-17**      **Approbation du Compte Administratif 2017 de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<u>Réalisé :</u>	<u>Restes à réaliser :</u>
Dépenses de Fonctionnement :	222 519,64 €	
Recettes de Fonctionnement :	464 627,34 €	
Report 2016 :	<u>231 568,90 €</u>	
<b>Excédent de Fonctionnement :</b> .....	<b>473 676,60 €</b>	
Dépenses d'Investissement :	181 281,57 €	233 994,32€
Recettes d'Investissement :	76 967,49 €	
Report 2016 :	<u>51 857,95 €</u>	
<b>Déficit d'investissement :</b> .....	<b>-52 456,13 €</b>	
<b>Excédent global de clôture :</b> .....	<b>421 220,47 €</b>	233 994,32€

## 2018-18 Compte de Gestion 2017 de la Commune

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

### ➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte** le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## 2018-19 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice ;

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

**CONSTATANT** que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2016	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	51 857,95 €		-104 314,08 €	233 994,32 €	-233 994,32 €	-286 450,45 €
FONCT	237 738,46 €	6 169,56 €	242 107,70 €			473 676,60 €

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

### ➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	473 676,60 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	286 450,45 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	187 226,15 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	

### 2018-20 Fixation des taux d'imposition

Le Maire communique au Conseil municipal les données fiscales notifiées par les services de l'Etat. Au vu de la baisse des taux de la nouvelle ComCom de Saverne, justifiée par le transfert de compétences entre la ComCom et la Commune, ainsi que la baisse conséquente des dotations perçues par la Commune, Il propose d'augmenter légèrement les différents taux.

#### ➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

**Pour : 8**

**Contre : 1**

**Abstention : 5**

**DECIDE** de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

	<u>2017</u> :	<u>2018</u> :
Taxe d'habitation :	2,65 %	3,63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	4,81%	6,58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	19,34%	26,47%

### 2018-21 Budget Primitif 2018 de la Commune

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

#### ➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ** le Budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : ..... 551 045,15 €

Recettes de fonctionnement : ..... 551 045,15 €

Dépenses d'investissement : ..... 659 617,60 €

Recettes d'investissement : ..... 659 617,60 €

## **2018-22      Communauté de commune du pays de Saverne – modification des statuts**

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1er février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1er février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Notre Commune, en séance du Conseil Municipal du **23 octobre 2017**, s'était prononcée favorablement sur la modification statutaire.

Le Maire ajoute que le Conseil de Communauté a délibéré une nouvelle fois sur ce sujet le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération du 1er février 2018. Ainsi, la consultation des Communes doit être recommencée.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés.

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 1er février 2018 adoptant les statuts modifiés ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 se prononçant favorablement sur la modification statutaire ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant à nouveau les statuts modifiés ;

#### ➤ **Décision du Conseil municipal** :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

#### **I)      COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **II)     COMPETENCES OPTIONNELLES**

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### III) **COMPETENCES FACULTATIVES**

- ***Petite Enfance***

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- ***Enfance***

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- ***Transports***

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- ***Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires***

- ***Technologies de l'information et de la communication***

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- ***Centre de secours et d'incendie***

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- ***Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables***

- ***Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation***

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- ***Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle***

- ***Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables***

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**  
4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols  
12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**
- **Golf de la Sommerau**  
La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1er juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

#### **2018-23      Demandes de subventions**

Le Musée du Patrimoine et du Judaïsme Alsacien de Marmoutier nous fait part, par courrier du 12 mars 2018, d'une demande de subvention.

#### ➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Pour : Unanimité des membres présents**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECIDE** de ne pas donner suite favorable à cette demande.

#### **2018-24      Divers**

La SIBAR (Société Immobilière du Bas-Rhin), se rendra prochainement à la Mairie en vue de concertation concernant la maison " BOSCH" qui fait actuellement l'objet d'un arrêté de péril imminent.

#### ➤ **Avis du Conseil municipal :**

Vu.

Séance close à 22h00.